



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**

**N°16 – D. 08.07.2021**

*L'an deux mil vingt-et-un, le huit juillet à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**Désignation conseil de service du centre de santé**

**Membres présents :** BERRUT Catherine, BARBIER Emmanuel, PERSICO Simon, DEVILLERS Thibaut, CORVAISIER Bénédicte, BERZIN Corinne, FEIGE Jean-Jacques, MOREAU Clélia, BOLF Edith, DAUGUET Pascale, BESSIERES Bernard, SCOLAN Virginie, VINCENT Thierry, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, MERMILLOD Martial, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FORESTIER Gérard, COURTOIS Nathanaël, LAMBLIN Jacob, MICHEL Mickaël, OUDART Martin,

**Membres représentés :** Sans objet.

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la délibération N° 19 – D. 11.03.2021 du conseil d'administration de l'UGA,

Considérant la vacance de quatre sièges dans le collège des représentants des personnels de l'UGA au sein du conseil de service du centre de santé ;

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à la désignation de quatre représentants des personnels de l'UGA parmi les membres élus au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire.

Considérant que se sont portés candidats :

- Véronique Adam,
- Bernard Bessières,
- Gabriel Buche,
- Gérard Forestier,
- Thierry Vincent.

Il est procédé à un vote par voie électronique sur ces candidatures.

**a) Sur la candidature de Bernard Bessières**

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	23
Nombre de votants	23
Pour	21
Contre	1
Abstention	1

**Au regard des votes, Bernard Bessières est désigné par le conseil d'administration pour siéger au sein du conseil de service du centre de santé.**

**b) Sur la candidature de Gabriel Buche**

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	23
Nombre de votants	23
Pour	22
Contre	0
Abstention	1

**Au regard des votes, Gabriel Buche est désigné par le conseil d'administration pour siéger au sein du conseil de service du centre de santé.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**c) Sur la candidature de Thierry Vincent**

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	23
Nombre de votants	23
Pour	22
Contre	0
Abstention	1

**Au regard des votes, Thierry Vincent est désigné par le conseil d'administration pour siéger au sein du conseil de service du centre de santé.**

**d) Sur la candidature de Gérard Forestier**

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	23
Nombre de votants	23
Pour	20
Contre	2
Abstention	1

**Au regard des votes, Gérard Forestier est désigné par le conseil d'administration pour siéger au sein du conseil de service du centre de santé.**

**e) Sur la candidature de Véronique Adam**

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	23
Nombre de votants	23
Pour	22
Contre	0
Abstention	1

**Au regard des votes, Véronique Adam est désignée par le conseil d'administration pour siéger au sein du conseil de service du centre de santé.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 08 juillet 2021

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,  
Jérôme PARET

Publié le : 19/07/2021

Transmis au Rectorat le : 19/07/2021

Pour le Président  
et par délégation  
—  
Le Directeur général des services  
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.